

[Texte]

M. Lapierre: Ecoutez!. Je pense que ce n'est pas nécessaire de poser d'autres questions. Je pense que la substance est limitée.

Le président: Bien. Monsieur Murphy.

Mr. Murphy: Just following up on the last remark, if the Liberal Party believes the substance of the brief is too limited, is the Liberal Party now willing to allow witnesses to have more time to prepare briefs?

Some hon. Members: Oh, oh!

Mr. Murphy: It seems to follow one from the other, I would say.

An hon. Member: A cheap shot.

Mr. Murphy: No, I do not consider that a cheap shot. I will spend my time later on talking with the witness.

Unfortunately, just to explain something, sir, the Liberal Party and its majority have decided we will not hear any more witnesses after this week. They also have not allowed most groups time to prepare briefs in both official languages, therefore they are not officially circulated. So we have a very undemocratic situation at this time.

Mr. Dawson: I am sorry, on a point of order, there are two points—very important. He is practically telling us that the doctor did not prepare a good brief and he is telling us we complained about the fact that they did not have enough time to prepare them. We did not say that. He is saying it is not well prepared. It is not the members of the Liberal Party who are saying that.

The Chairman: I am sorry, that is not a point of order.

Mr. Murphy, you had the floor.

Mr. Murphy: I do not consider your brief unsubstantial, as opposed to other members who have spoken prior to me.

When you refer to the New Democratic Party on when it asked the Solicitor General, who was acting as the Justice Minister in committee, whether or not the Constitution and the Charter of Rights and Freedoms expressly guaranteed the right of unions to organize and to bargain collectively, you are right in your facts, but does that make it—the fact that the Solicitor General said the charter did protect unions—that does not have any legal bearing on it, does it? The Solicitor General was just giving an opinion. Is that not the whole problem? Whether he is a lawyer or a sociologist does not make any difference.

Mr. Whiteside: No, I would argue, from a civil liberties point of view and I think from the government's point of view also, that these rights that are put into the charter are rights that were always there. They are not rights that are given; these are just rights that have been specified. We have not

[Traduction]

M. Lapierre: Listen! I don't think it is necessary to ask other questions. I think the substance is limited.

The Chairman: Well. Mr. Murphy.

M. Murphy: Pour poursuivre ce qui vient d'être dit, si le Parti libéral estime que la substance du mémoire est trop limitée, est-il maintenant disposé à accorder aux témoins plus de temps pour préparer leur mémoire?

Des voix: Oh, oh!

M. Murphy: Cela paraît logique selon moi.

Une voix: C'est un coup bas.

M. Murphy: Non, je ne le pense pas. Tout à l'heure, je vais consacrer mon temps de parole à m'entretenir avec les témoins.

Malheureusement, pour vous expliquer quelque chose, monsieur, le Parti libéral et sa majorité ont décidé que nous n'entendrons plus de témoins après cette semaine. De plus, ils n'ont pas accordé à la plupart des groupes suffisamment de temps pour préparer des mémoires dans les deux langues officielles, et ces documents ne sont donc pas officiellement distribués. Nous nous trouvons donc dans une situation qui n'est pas du tout démocratique.

M. Dawson: Je suis désolé, j'aurai un rappel au Règlement; il y a deux points très importants. Il nous dit en somme que le témoin n'a pas préparé un long mémoire, et il ajoute que nous nous sommes plaints du fait que les témoins n'avaient pas suffisamment de temps pour préparer des leurs. Nous n'avons pas dit cela. Il dit que le document n'est pas bien préparé. Ce ne sont pas les membres du Parti libéral qui disent une telle chose.

Le président: Je regrette, votre rappel au Règlement n'est pas justifié.

Monsieur Murphy, vous aviez la parole.

M. Murphy: Contrairement à d'autres députés qui ont pris la parole avant moi, je ne pense pas que votre mémoire soit élémentaire.

Lorsque vous dites que le Nouveau parti démocratique a demandé au solliciteur général, qui agissait en tant que ministre de la Justice en comité, si la Constitution et la Charte des droits et libertés garantissaient expressément le droit des syndicats de s'organiser et de négocier de façon collective, vous citez bien les faits, mais lorsque le solliciteur général a dit que la Charte protégeait les syndicats, je ne pense pas que cela ait un rapport juridique avec la question. Qu'en pensez-vous? Le solliciteur général ne faisait que donner son opinion. N'est-ce pas là que se situe tout le problème? Qu'il soit juriste ou sociologue ne fait aucune différence.

M. Whiteside: Non; je dirai que du point de vue des libertés civiles et aussi du point de vue du gouvernement, ces droits inscrits dans la Charte sont des droits qui ont toujours existé. Ce ne sont pas des droits qui ont été conférés, mais des droits qui ont été précisés. Nous n'avons pas acquis de nouveaux